

 Service Informatique	CHARTRE AFFICHEE SUR UCOPIA	Version 1
		Date d'application : 12/06/2017
		Page 1/3

CONDITIONS D'USAGES

Règles d'usage :

- L'utilisation du réseau Wifi implique le respect des règles de bon usage du réseau (détaillées en Annexe 1).
- Chaque activité sur ce réseau est tracée et journalisée.
- Vos paramètres d'authentification (nom d'utilisateur / mot de passe) sont strictement personnels et confidentiels. Une infraction faite par un tiers utilisant vos identifiants engage votre responsabilité.
- Le présent accès à internet est limité à l'accès à internet via un navigateur et à l'utilisation d'outils de messagerie électronique. Ainsi sont interdits tous les logiciels à forte consommation de bande passante, exemples non limitatifs : Skype, logiciels de Peer to Peer, téléchargements directs via le web et les newsgroups.
- Cet accès est isolé du réseau professionnel du GH Portes de Provence, dont l'accès n'est autorisé aux personnels du GH Portes de Provence qu'à partir d'ordinateurs institutionnels.
- Secret médical : il est interdit d'échanger des informations médicales par le biais de cet accès.

Règles de protection de votre ordinateur et de vos données :

- Vous devez impérativement prendre des précautions pour éviter l'infection (virus) de vos équipements personnels (ordinateur, smartphone, tablette ...).
- Mettre à jour régulièrement les correctifs de vos systèmes d'exploitation.
- Installer un anti-virus et le mettre à jour régulièrement.

L'utilisation du réseau Wifi que le GH Portes de Provence met à votre disposition, implique la pleine acceptation des règles ci-dessus. En cas de non-respect de ces règles, l'établissement se réserve le droit de désactiver votre accès.

Remarques :

Le service informatique du GH Portes de Provence n'assure pas le support des équipements personnels.

ANNEXE 1 : CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU WIFI FOURNI PAR LE GH PORTES DE PROVENCE POUR UN USAGE PERSONNEL

La Direction du Système d'Information du GH Portes de Provence est l'interlocuteur pour toutes demandes d'informations relatives à l'application de la présente charte.

Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toutes personnes autorisées à utiliser les accès au réseau du GH Portes de Provence pour son usage personnel.

Les accès comprennent notamment l'architecture WIFI et le lien internet permettant la mise à disposition du portail captif.

Conditions d'accès au réseau informatique de l'établissement

L'accès Wifi est isolé du réseau professionnel du GH Portes de Provence.

Chaque personne autorisée se voit attribuer un compte informatique avec un code d'accès. Le code d'accès est strictement personnel et incessible. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il en fait. Il s'engage en particulier à ne pas communiquer son code d'accès. Il doit informer l'établissement de toute anomalie qu'il pourrait constater.

Gestion des données informatiques des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable de la sécurité de ses propres fichiers ainsi que de la protection de son matériel personnel (Smartphone, Tablette, PC ...).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte de données découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'accès Internet.

L'établissement s'efforce toutefois, dans la mesure de ses moyens, de prendre les dispositions et décisions nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de ses propres ressources informatiques institutionnelles. Il peut s'agir en particulier de : surveiller les débits ; changer la priorité ou stopper l'exécution d'une tâche lancée par un utilisateur ; retirer le droit d'accès d'un utilisateur après avoir invité celui-ci à présenter ses observations en cas d'usage irrespectueux de la charte.

Droits et devoirs des utilisateurs

Chaque utilisateur doit respecter la législation en vigueur, notamment :

- La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, qui impose notamment, préalablement à la constitution de fichiers nominatifs, une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ;
- La loi n°88-19 du 5 janvier 1988, relative à la fraude informatique ;
- Le code de la propriété intellectuelle ;
- Le nouveau code pénal ;
- La loi n°2099-669 du 12 juin 2009 (« HADOPI »)

Sont en particulier interdits :

1. Crimes et délits contre les personnes.
 - Atteintes à la personnalité :
 - Atteinte à la vie privée ;
 - Atteinte à la représentation de la personne ;
 - Dénonciation calomnieuse ;
 - Atteinte au secret professionnel ;
 - Atteinte aux droits de la personne ;
 - ...
 - Atteintes aux mineurs, notamment :
 - Diffusion de messages pornographiques lorsqu'ils sont susceptibles d'être vus par un mineur ;
 - Diffusion et ou consultations de messages pédophiles ;
 - ...
2. Crimes et délits contre les biens
 - Escroquerie ;
 - Introduction frauduleuse d'un système de données (notamment de virus) susceptibles d'entraver ou de fausser son fonctionnement ;
 - ...
3. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881. Modifiée)
 - Provocation aux crimes et délits ;
 - Apologie des crimes contre l'humanité ;
 - Incitation au terrorisme ;
 - Incitation à la haine raciale ;
 - « Négationnisme » : contestation des crimes contre l'humanité ;
 - Diffamation ;
 - Injure ;
 - ...

4. Infractions au code de la propriété intellectuelle
 - Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) ;
 - Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle ;
 - Contrefaçon de marque ;
 - ...
5. Infractions aux règles de cryptologie
Les utilisateurs ne peuvent utiliser sur le réseau de l'établissement des moyens de cryptologie qui n'auraient pas fait l'objet des déclarations ou des autorisations imposées par l'article 28 modifié de la loi du 26 décembre 1990 portant réglementation des télécommunications.
6. Sont également interdits :
 - La participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino ») ;
 - La vente de service sans rapport avec l'enseignement ou la recherche. ;
 - Les automates à base de requêtes ICMP (Internet Control Message Protocole) ;
 - La fourniture d'accès indirect au réseau du GH Portes de Provence.
 - Les intrusions sur le réseau professionnel du GH Portes de Provence.
7. Confidentialité du courrier électronique.
Chaque utilisateur a droit à la confidentialité de son courrier électronique.
8. Fichiers de traces.
L'établissement dispose, pour des raisons techniques et juridiques, de « fichiers de traces » qui concernent des informations relatives aux heures de connexions. Le cas échéant, dans le cadre d'une procédure judiciaire et après accord du directeur de l'établissement, ils peuvent être transmis à la justice.